

AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE Service Assainissement collectif - CCDSV

PC n°: 001 157 26 V0020

Déposé le : 03/08/2026

Reçu le : 28/08/2026

Réponse CCDSV avant le : 28/09/2026

Adresse du projet : 258 chemin du Cours, à Fareins

Pétitionnaire : NIOGRET Benjamin et DEFOUR Stéphanie

Projet : Construction d'une maison unifamiliale (lot E), sur le projet de l'indivision Bernard.

Ce projet a fait l'objet d'un raccordement au réseau d'eaux usées en juin 2026 (demande de raccordement déposée par l'indivision).

Situation du projet par rapport au zonage actuel :

Projet situé dans la zone en assainissement collectif ?



Oui



Non

Terrain desservi par le réseau d'assainissement actuel ?



Oui



Non

AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE

Il est émis **un avis favorable** à la réalisation du projet, avec raccordement sur le réseau d'eaux usées **de la RD933 à Fareins, via le réseau du projet de l'indivision Bernard** **sous réserve** du respect des prescriptions ci-dessous :

- Une **demande de raccordement** devra être faite auprès du service assainissement via le formulaire dédié, et déposée par le pétitionnaire **avant son raccordement** sur le regard de branchement mis à disposition par le lotisseur. Le raccordement devra se faire au fil d'eau du regard, sans percer la cheminée PVC.
- **Les eaux pluviales ne sont pas acceptées au réseau d'eaux usées.**
- Il appartiendra au pétitionnaire de disposer des **servitudes** nécessaires à son raccordement et de faire vérifier les **conditions d'écoulement gravitaire** vers le réseau et au besoin de mettre en place un refoulement des eaux usées vers le réseau.
- **Les installations sanitaires intérieures devront répondre aux règles techniques en vigueur et en particulier au règlement d'assainissement** (indépendance des réseaux d'eaux usées et pluviales, mise en place des siphons et des ventilations, étanchéité des installations, mise en place d'un clapet anti-retour).
- En cas d'utilisation d'eau provenant partiellement ou totalement d'une **autre source que le réseau public de distribution d'eau potable**, dont l'usage génère le rejet d'eaux usées au réseau, le pétitionnaire est tenu de la **déclarer** au service assainissement (exemple : réutilisation d'eaux pluviales pour les sanitaires).
- Après réalisation des travaux de raccordement, le pétitionnaire devra joindre la CCDSV pour **réalisation d'un contrôle de conformité** par notre prestataire. **Ce contrôle est obligatoire depuis le 01/01/2023 pour tout nouveau raccordement et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées.**

Le formulaire de demande de raccordement au réseau d'eaux usées, le règlement d'assainissement collectif de la Communauté de communes expliquant toutes les obligations du pétitionnaire, et le guide de raccordement sont disponibles sur le site internet (www.ccdsv.fr).

Le projet sera soumis à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en vigueur sur le territoire de la CCDSV (cf. délibération 2024C210), soit 3 000 € TTC.

Fait à Trévoux,

Le - 7 SEP. 2026

Le Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement,

Gilles Garnier

